PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL **Séance du 28 mars 2022**

A MIOS (33) et en visioconférence **Délibération n°2022-65**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François**, M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital, M. DUFAY Michel, M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie**, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis , M. PAIN Cédric.**

Étaient Présents en visioconférence : Mme LE YONDRE Nathalie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia, Mme LONGUET Anne Sophie, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent**, Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie**, M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge**, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée**, M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie**, M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.
Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé) , M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

PATRIMOINE NATUREL

Avenant à la convention de partenariat 2021-2025

avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc, de l'animation des sites Natura 2000 Leyre et Lagunes, le service du patrimoine naturel collabore avec divers acteurs et enrichit périodiquement son réseau de partenaires au travers notamment de conventions. En 2021, le Parc a engagé une **convention de partenariat sur la période 2021-2025** avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) dans le cadre des besoins spécifiques à l'animation Natura 2000 du site des Vallées de la Leyre et des suivis menés pour l'Observatoire des sites naturels majeurs du Parc.

Pour rappel, l'OPIE est considérée, en France, comme un organisme expert en matière de protection des insectes. Elle a en charge des missions d'amélioration de la connaissance, de conseil en gestion et en aménagement, de formation professionnelle à l'entomologie et de sensibilisation du grand public. L'OPIE est tête de file de plusieurs plans nationaux d'action, mandatés par le Ministère de l'Ecologie : libellules, papillons, pollinisateurs… L'OPIE intervient à ce titre dans le cadre du programme Life Abeilles Sauvages qui vient d'engager les cinq PNR aquitains.

L'OPIE détient des **compétences d'expertise très spécifiques en entomologie**, notamment pour l'étude de groupes taxonomiques connus pour être de très bons indicateurs

écologiques sur l'état de santé et la fonctionnalité des milieux naturels, comme les coléoptères en forêt. A ce titre, l'OPIE a réalisé un travail de grande qualité en 2021 qui invite à consolider les résultats compte-tenu des mauvaises conditions météorologiques au printemps 2021 et de la pression d'échantillonnage normale pour avoir des résultats probants en entomologie forestière.

Dans le cadre de l'animation Natura 2000 engagée annuellement, l'Agence de l'Eau et le FEADER financent à 80% ces études et valident l'extension de ce diagnostic en 2022, mené actuellement sur 3 ans sur les sites voisins du Ciron et de la Midouze.

OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Dans le cadre des termes généraux déjà établis dans la convention cadre signée par le Président du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne le 14 avril 2021, **cet avenant consiste à détailler la proposition technique et financière pour l'année 2022** avec la poursuite du volet coléoptères sur l'ilot de sénescence de 40ha du Caille à Belin-Beliet, engagée par le Parc avec une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans.

Comme en 2021, objectifs et méthodes sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération. Le calendrier de mise en œuvre et les couts sont mis à jour pour l'année 2022 pour un total de 9 670.00€ (contre 11 465.00€ en 2021).

Ces montants sont pris dans le plan de financement de l'animation Natura 2000 Leyre et Lagunes proposée à la délibération du présent Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cet avenant
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÂ: 31/03/2022
QualitéÂ: PRESIDENT

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20220328-2022-65-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022